

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

1^{er} FÉVRIER 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4 ANNÉE N° 8

SOMMAIRE

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Communications

- Recours introduit le 12 janvier 1961 par l'entreprise sidérurgique Meroni & C^o, contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (Affaire n° 1-61) 81/61*
- Recours introduit le 16 janvier 1961, par la société des Forges et Ateliers du Creusot S.A. contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (Affaire n° 2-61) 82/61*
- Recours introduit le 16 janvier 1961 par la Société Marrel frères S.A. contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (Affaire n° 3-61) 82/61*
- Ordonnance de la Première Chambre de la Cour de justice des Communautés européennes dans l'affaire 18-60 83/61*

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

CONSEIL DE MINISTRES

Décisions, avis et consultations

- Décision portant désignation des organisations représentatives de producteurs et de travailleurs appelées à établir les listes de candidats sur lesquelles seront nommés les membres du Comité consultatif et les personnes qui participeront, sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité 85/61*
- Décision portant nomination de membres du Comité consultatif et désignation des personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité 87/61*
- Décision portant nomination d'un membre du Comité consultatif 89/61*

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Informations

Signature d'une convention de financement 91/61

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COMMUNICATIONS

Recours introduit le 12 janvier 1961 par l'entreprise sidérurgique Meroni & C^o, contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(Affaire n^o 1-61)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 12 janvier 1961 d'un recours introduit contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, sur la base de l'article 40 du traité C.E.C.A., par l'entreprise sidérurgique Meroni & C^o, S.p.A. ayant son siège à Milan, représentée par son fondé de pouvoir, l'Ing. Aldo Artioli, assistée par M^e Arturo Cottrau du barreau de Turin, pour laquelle domicile est élu chez M^e George Margue, 6, rue Alphonse-Munchen, à Luxembourg.

La requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

1. Constater la responsabilité de la Haute Autorité pour faute de service résultant de ce que cette dernière n'a pas communiqué en temps voulu à la requérante le montant, provisoire par surcroît, de la contribution de péréquation sur la ferraille pour la période allant du 1^{er} avril 1954 au 31 mars 1959, ce qui a obligé la requérante à publier son barème des prix et des conditions de vente sans pouvoir tenir aucun compte du taux qui lui serait imputé par la suite.
2. Confier à un expert qui sera nommé d'office le soin d'établir quel est le dommage subi par la requérante pour avoir dû vendre sa production sidérurgique sans avoir pu répercuter sur les acheteurs le montant du taux de péréquation et de déterminer le montant exact à concurrence duquel la requérante devra être créditée au titre de son compte de péréquation pour la période allant du 1^{er} avril 1954 au 31 mars 1959.
3. Condamner la Haute Autorité aux dépens.

Recours introduit le 16 janvier 1961, par la société des Forges et Ateliers du Creusot S.A. contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(Affaire n° 2-61)

La Cour de justice a été saisie, le 16 janvier 1961, d'un recours formé contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier par la société des Forges et Ateliers du Creusot S.A. dont le siège est à Paris, représentée par M^e Jean Pierre Aron, avocat à la Cour d'appel de Paris et ayant élu domicile auprès du bureau de la Chambre syndicale de la Sidérurgie française à Luxembourg.

Le recours est dirigé contre la décision exécutoire de la Haute Autorité, du 14 décembre 1960, concernant le remboursement d'une certaine somme de péréquation pour les ferrailles importées de pays tiers.

La requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

«Annuler comme entachée d'excès de pouvoir et contraire aux règles de droit relatives à l'application du traité, la décision exécutoire de la Haute Autorité du 14 décembre 1960.

Subsidiairement, condamner la Haute Autorité pour faute de service, à verser à la requérante, à titre de dommages-intérêts, la somme de 20.800 N.F.

Et condamner la Haute Autorité aux dépens.»

Recours introduit le 16 janvier 1961 par la Société Marrel frères S.A. contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(Affaire n° 3-61)

La Cour de justice a été saisie le 16 janvier 1961, d'un recours formé contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier par la société Marrel frères, société anonyme dont le siège est à Rive-de-Gier (Loire), représentée par M^e Jean Pierre Aron, avocat à la Cour d'appel de Paris et ayant élu domicile auprès du bureau de la Chambre syndicale de la Sidérurgie française à Luxembourg.

Le recours est dirigé contre la décision exécutoire de la Haute Autorité, du 14 décembre 1960, concernant le remboursement d'une certaine somme de péréquation pour les ferrailles importées de pays tiers.

La requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

«Annuler comme entachée d'excès de pouvoir et contraire aux règles de droit relatives à l'application du traité, la décision exécutoire de la Haute Autorité du 14 décembre 1960.

Subsidiairement, condamner la Haute Autorité pour faute de service, à verser à la requérante, à titre de dommages-intérêts, la somme de 4.760 N.F.

Et condamner la Haute Autorité aux dépens.»

**Ordonnance de la Première Chambre de la Cour de justice des
Communautés européennes dans l'affaire 18-60 ⁽¹⁾**

Dans l'affaire n° 18-60, Louis Worms à La Haye, contre Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Première Chambre de la Cour de justice des Communautés européennes a, par ordonnance en date du 24 janvier 1961, admis M. Worms au bénéfice de l'assistance judiciaire gratuite pour tous les frais de l'instance.

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* n° 70 du 14 novembre 1960.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

CONSEIL DE MINISTRES

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

DÉCISION

portant désignation des organisations représentatives de producteurs et de travailleurs appelées à établir les listes de candidats sur lesquelles seront nommés les membres du Comité consultatif et les personnes qui participeront, sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité

LE CONSEIL,

vu l'article 18 du traité,

vu les décisions du Conseil des 9 et 13 janvier 1959 portant nomination des membres du Comité consultatif pour la période allant du 15 janvier 1959 au 14 janvier 1961,

vu la décision du Conseil du 9 janvier 1959 portant désignation de personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux du Comité consultatif pour la période allant du 15 janvier 1959 au 14 janvier 1961,

DÉCIDE :

Les organisations représentatives de producteurs et de travailleurs indiquées dans le tableau ci-après sont désignées pour établir les listes de candidats sur lesquelles seront nommés — en nombre égal à celui indiqué dans le même tableau en regard de chacune desdites organisations — les membres du Comité consultatif et les personnes qui participeront aux travaux de celui-ci sur la base du statut particulier fixé au règlement intérieur de ce Comité.

Le Conseil a adopté la présente décision le 29 novembre 1960 et précisé quant à un siège le 10 janvier 1961.

Par le Conseil

Le président

E. COLOMBO

Pays	Noms des organisations	Nombre de sièges	Nombre de sièges à statut particulier
<i>A. Organisations de producteurs</i>			
Allemagne	Charbon: Unternehmensverband Ruhrbergbau, Essen	2	1
	Unternehmensverband des Aachener Steinkohlenbergbaus E. V., Aachen	1	
	Unternehmensverband Saarbergbau, Saarbrücken		
	Acier: Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, Düsseldorf	2	
	Saarländische Wirtschaftsvereinigung Eisen und Stahl, Saarbrücken	1	
Belgique	Charbon: Fédération charbonnière de Belgique, Bruxelles	2	
	Acier: Comité de la sidérurgie, Bruxelles	1	
France	Charbon: Charbonnages de France	2	
	Acier: Chambre syndicale de la sidérurgie française, Paris	1	
	Chambre syndicale des mines de fer de France, Paris	1	
Italie	Charbon: Associazione Mineraria Italia, Rome		1
	Acier: Associazione Industrie, Siderurgiche Italiane (ASSIDER), Milan	1	
Luxembourg	Acier: Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises, Luxembourg	1	
Pays-Bas	Charbon: Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg, Heerlen	1	
	Acier: Vereniging De Nederlandse IJzer- en Staalproducerende Industrie, IJmuiden	1	
<i>B. Organisations des travailleurs</i>			
Allemagne	Industriegewerkschaft Bergbau und Energie, Bochum	2	
	Industriegewerkschaft Metall, Frankfurt (Main)	2	
	Deutscher Gewerkschaftsbund, Düsseldorf	1	
	Deutscher Gewerkschaftsbund, Landesbezirk Saarland, Saarbrücken	1	
Belgique	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (C.S.C.B.), Bruxelles	2	
	Fédération générale du travail de Belgique (F.G.T.B.), Bruxelles	1	
France	Fédération nationale Force ouvrière des mineurs (C.G.T.-F.O.)	1	
	Fédération nationale des syndicats chrétiens des mineurs (C.F.T.C.)	1	
	Fédération française des syndicats de la métallurgie (C.F.T.C.)	1	
	Confédération générale des cadres	1	
Italie	Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori (C.I.S.L.) (Federazione Italiana Metalmeccanici)	1	
	Unione Italiana del Lavoro (U.I.L.) (Federazione Italiana Metalmeccanici)	1	
Luxembourg	Fédération nationale des ouvriers du Luxembourg, Esch-sur-Alzette	1	
Pays-Bas	Nederlandse Katholieke Arbeidersbeweging, Utrecht		1
	Nederlands Verbond van Vakverenigingen, Amsterdam	1	

DÉCISION

portant nomination de membres du Comité consultatif et désignation des personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité

LE CONSEIL,

vu l'article 18 du traité,

vu les décisions du Conseil des 9 et 13 janvier 1959 portant nomination des membres du Comité consultatif pour la période allant du 15 janvier 1959 au 14 janvier 1961,

vu la décision du Conseil du 9 janvier 1959 portant désignation de personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux du Comité consultatif pour la période allant du 15 janvier 1959 au 14 janvier 1961,

vu la décision du Conseil du 29 novembre 1960 portant désignation des organisations représentatives de producteurs et de travailleurs appelées à établir les listes de candidats sur lesquelles seront nommés les membres du Comité consultatif et les personnes qui participeront, sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité,

vu les listes de candidats établies par les organisations représentatives précitées,

NOMME,

pour la période allant du 15 janvier 1961 au 14 janvier 1963:

a) Membres du Comité consultatif

CATÉGORIE PRODUCTEURS

ALLEMAGNE
M. W. Dubusc
M. W. Koska
M. H. Burckhardt
Dr. H. G. Sohl
Dr. H. Dichgans
Dr. E. Röchling

M. J. Ferry
M. R. Labbe

ITALIE
Dott. A. Capanna

BELGIQUE
M. M. Peeters
M. E. Leblanc
M. P. van der Rest

LUXEMBOURG
M. E. Conrot

FRANCE
M. P. Baseilhac
M. P. Gardent

PAYS-BAS
M. H. H. Wemmers
M. P. R. Bentz van den Berg

CATÉGORIE UTILISATEURS ET NÉGOCIANTS

ALLEMAGNE	M. J. Martin
M. Roth	M. J. Barbou
Dr. h. c. F. Hellberg	
Dr. h. c. E. Bieneck	ITALIE
Dr. E. Jung	M. C. Tomatis
M. K. Gottschall	M. D. Taccone
Dr. W. Flory	
	LUXEMBOURG
BELGIQUE	M. A. Theato
M. C. de la Vallée-Poussin	M. J. Wagener
FRANCE	PAYS-BAS
M. Hutter	M. G. van Andel
M. J. Picard	M. K. van der Pols

CATÉGORIE TRAVAILLEURS

ALLEMAGNE	M. E. Descamps
M. H. Gutermuth	M. H. Boulet
M. H. Kegel	
M. A. Wöhrle	ITALIE
M. W. Michels	M. F. Volonte
M. B. Tacke	M. G. Bacci
M. J. Ganster	
	LUXEMBOURG
BELGIQUE	M. A. Weiss
M. M. Thomassen	
FRANCE	PAYS-BAS
M. C. Cortot	M. I. Baart
M. J. Bornard	

b) Personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux du Comité

CATÉGORIE PRODUCTEURS

ALLEMAGNE	ITALIE
M. H. Rolshoven	Prof. M. Carta

CATÉGORIE UTILISATEURS ET NÉGOCIANTS

BELGIQUE
M. J. Poncelet

CATÉGORIE TRAVAILLEURS

PAYS-BAS

M. F. Dohmen

Le Conseil a adopté la présente décision le 29 décembre 1960.

Elle a été notifiée aux intéressés qui ont accepté leur nomination.

Une décision sera prise ultérieurement au sujet des deux sièges non encore pourvus.

Par le Conseil

Le président

E. COLOMBO

DÉCISION

portant nomination d'un membre du Comité consultatif

LE CONSEIL,

vu l'article 18 du traité,

vu les décisions du Conseil des 9 et 13 janvier 1959 portant nomination des membres du Comité consultatif pour la période allant du 15 janvier 1959 au 14 janvier 1961,

vu la décision du Conseil du 29 novembre 1960 précisée le 10 janvier 1961 portant désignation des organisations représentatives de producteurs et de travailleurs appelées à établir les listes de candidats sur lesquelles seront nommés les membres du Comité consultatif et les personnes qui participeront, sur la base d'un statut particulier, aux travaux de ce Comité,

vu la décision du 29 décembre 1960 portant nomination de membres du Comité consultatif et des personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux du Comité,

vu la liste de candidats établie par la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (C.S.C.B.),

NOMME,

membre du Comité consultatif, pour la période allant du 15 janvier 1961 au 14 janvier 1963,

CATÉGORIE TRAVAILLEURS

M. J. Coeck

Le Conseil a adopté la présente décision le 14 janvier 1961.

Elle a été notifiée à l'intéressé qui a accepté sa nomination.

Par le Conseil

Le président

E. COLOMBO

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

INFORMATIONS

Signature d'une convention de financement

Le 19 janvier 1961 a été signée la convention de financement n° 62/F/CA/E/59 entre la Communauté économique européenne, la République française et la république du Cameroun. Cette convention comprend les projets de caractère économique suivants:

Projet n° 12.22.203: Tronçon Pitoa—Figuil de la route Garoua—Maroua
(n° d'attente F/CA/12/59)

Projet n° 12.22.204: Amélioration de l'élevage en Adamaoua (action sanitaire)
(n° d'attente F/CA/14a/59)

Projet n° 12.22.205: Aménagement de la piste N'Kolebitye—N'Kolenieng
(n° d'attente F/CA/16/59)

pour un engagement provisoire total de 2.534.000 unités de compte, ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 76 du 30 novembre 1960.

PUBLICATION DE LA C.E.E.

**LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ
ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION**

(Rapport trimestriel)

La direction générale des affaires économiques et financières de la Communauté économique européenne publie, à la fin de chaque trimestre, soit à fin mars, juin, septembre et décembre, un rapport sur la situation économique de la Communauté et les perspectives d'évolution.

Une première partie de ce rapport est consacrée à l'évolution de la conjoncture dans l'ensemble de la Communauté. Dans une seconde partie, la situation économique de chacun des pays membres fait l'objet d'une étude particulière, analytique et prévisionnelle.

Le rapport est publié en quatre éditions: française, allemande, italienne et néerlandaise. Depuis le numéro de mars 1961, il est mis en vente au prix de 100.— francs belges (NF 10,—) par numéro et de 350.— francs belges (NF 35,—) pour l'abonnement annuel. Un abonnement combiné, donnant droit aux quatre numéros du rapport trimestriel et aux douze numéros des «Graphiques et Notes rapides sur la conjoncture dans la Communauté», peut être souscrit au prix de 500 francs belges (NF 49,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.
